



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenu agricole

Question écrite n° 13226

Texte de la question

M Hubert Falco appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les vives inquiétudes des agriculteurs, suite à l'accord du 22 avril dernier. Malgré quelques éléments positifs tels que la réduction partielle de la taxe de coresponsabilité laitière, cet accord impose le gel des prix de la plupart des productions agricoles, alors qu'il aurait fallu les augmenter sensiblement pour enrayer la baisse du revenu agricole. En 1988, le revenu agricole a diminué de 4 p 100 et même 5,3 p 100 en tenant compte du seul revenu des exploitations. Cette diminution touche inégalement les exploitants agricoles, en fonction de leur production. Ainsi, les viticulteurs ont vu leur revenu amputé de 10 p 100 et les producteurs ovins et bovins de 7 p 100 ; nombre d'entre eux se trouvent aujourd'hui au bord de la faillite. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre, en particulier dans le cadre du budget pour 1990, afin de garantir aux exploitants un niveau de revenu acceptable.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse du revenu agricole intervenu en 1988 tient essentiellement à l'accroissement des achats de moyens de production, à des prix en hausse, tandis que les prix agricoles sont restés stables. Cette baisse a touché presque chaque catégorie d'exploitations, mais il convient toutefois de noter qu'elle fait suite à un redressement du revenu, en 1987, dans la plupart d'entre elles. Il était donc nécessaire, dans ces conditions, d'accélérer l'effort entrepris par le Gouvernement pour maintenir le revenu agricole, par une action sur les charges et des mesures d'aide aux agriculteurs en situation délicate. Après la diminution de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, destinée au financement du BAPSA, décidée lors du vote du budget de 1989, le Gouvernement a pris, au printemps dernier, un ensemble de mesures supplémentaires, représentant au total 600 millions de francs. Elle concernent à la fois les agriculteurs des zones défavorisées, l'allègement des cotisations sociales des exploitants ou les petits producteurs de lait mis en difficulté par les quotas. De plus, il soumet actuellement au Sénat un projet de loi, dont l'un des volets porte réforme des cotisations sociales agricoles. L'objectif est d'indexer celles-ci sur les revenus réels des agriculteurs, et donc de corriger les distorsions du système actuel et de poursuivre le démantèlement des taxes BAPSA. S'il est encore tôt pour indiquer de manière précise comment la poursuite de ces mesures se traduira dans le prochain budget, il est clair qu'elles resteront un volet important de l'action du ministère, car elles contribuent à renforcer la compétitivité des exploitants agricoles et visent ainsi à consolider le revenu des producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13226

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2293